

COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 5 juin 2012

En 2012 le comité technique paritaire local est remplacé par le comité technique local. En effet, il n'y a plus de parité puisque seuls les représentants du personnel maintenant élus votent. Le vote du CTL constitue un simple avis consultatif et non obligatoire. En cas de vote contre et unanime des représentants du personnel, ce qui s'est produit le 31 janvier, le texte de l'administration n'est pas accepté et doit être représenté au CTL. A la seconde présentation, l'avis est réputé favorable MEME EN CAS DE NOUVEAU VOTE CONTRE UNANIME. Vous aurez compris que les comités techniques restent un lieu de concertation et de débat où l'administration fait ce qu'elle veut à la fin.

Conditions de vie au travail

La direction de la TGE est dans l'attente de l'approbation du guide utilisateur du Tableau de Bord de Veille Sociale (TBVS) et de la confirmation de l'ajout de 10 indicateurs optionnels. Les référents chargés du suivi du TBVS pour la TGE et son réseau sont Janic Diridolou et Yann Paul.

TRIPOD

Le suivi médical institué par la lettre DGFIP du 30 décembre 2009 et mis en œuvre suivant le comité technique du 22 mars 2012 a été décentralisé à la DRFIP Loire Atlantique. 7 agents sont concernés, 5 à la TGE et 2 en trésorerie du réseau. Le suivi du dossier « amiante » est assuré par Mme Gérard, assistante de prévention.

Plan de continuité en cas de crise

Le plan de continuité de l'activité des services en situation de crise doit être arrêté avant fin juin à la TGE.

DUERP

Les documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des TAF ont fait l'objet d'une synthèse et ont été présentés à l'assemblée plénière du CHSCT du 29 mars 2012. Le risque psychosocial des agents résultant des conditions de retour programmés en 2013 et 2015 ayant été omis sera réintégré au DUERP lors de sa prochaine mise à jour.

Mouvement d'emplois de l'assistance informatique vers les DISI

Les emplois de l'équipe d'assistance informatique à la TGE sont transférés à la DISI ouest. L'équipe reste présente et une convention sur les modalités de fonctionnement sera passée entre la DISI et la TGE.

La direction a rappelé à tous l'obligation de passer par le SAU pour toutes demandes d'intervention.

Une harmonisation des ponts naturels devra être envisagée pour permettre un fonctionnement normal de l'assistance des services.

Critères de renouvellement des séjours des personnels de catégorie B et C en fonction dans les TAF au 1^{er} septembre 2013

Nous regrettons que les documents de travail sur ce dossier n'aient été transmis que la veille de la commission à 17h09.

Les critères de renouvellement sont ceux fixés par la direction lors des derniers groupes de travail, notamment du 16 avril. Seul l'option sur les 4 blocs fonctionnels (pensions, dépenses, comptabilité et fonctions support) a été abandonnée sur proposition des syndicats

Ces critères sont :


- Une garantie de séjour en faveur des agents ne justifiant pas d'au moins 4 ans de séjour à l'étranger au 31 août 2013;
- Une priorité de 1er rang aux agents dont la date d'ouverture des droits à la retraite se situe entre le 02/09/2013 et le 31/08/2015, leur permettant le cas échéant de finir leur carrière dans le cadre d'un dernier renouvellement de leur séjour;
- Une priorité de 2nd rang aux personnels dont la date d'ouverture des droits est au delà du 01/09/2015 (ce qui leur donne une priorité sur les agents dont la date d'ouverture des droits est avant 2013).

Une bonification fictive d'un échelon pour les agents dont le conjoint (marié ou pacsé) travaille au sein du même poste comptable a été prise en compte.

L'ancienneté administrative constitue le critère final de sélection.

Les représentants FO présents à ce CTL

Bertrand JOUANIQUE (TGE), Jean Louis CATHELOT (TGE) Laurent DILLIEU (TUNIS) assistés de Marie Laurence CAMUS (experte) et Julie SABRA (TGE), Bruno LE CARRE (TGE)

	
BULLETIN D'ADHESION	
NOM	PRENOM
GRADE :	
AFFECTATION :	
Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière de la DGFIP	
Fait à	le
signature	